



**Extrait du Registre des Délibérations  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du lundi 2 décembre 2024**

**Date de la convocation** : mardi 26 novembre 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 85

**Étaient présents :**

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE (excusée du n° 21 au n° 29), M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, Mme Marie-Claire NE, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT, M. Laurent JUBIER, M. Frédéric MAZODIER

**Étai(en)t représenté(e)s :**

M. Michel BERNOS (pouvoir à M. François BAYROU), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Fabienne CARA (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Philippe FAURE), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jean LACOSTE (pouvoir à M. Mohamed AMARA), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Lise ARRICASTRE), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Josy POUHEYTO (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Gilles TESSON (pouvoir à M. Jacques LOCATELLI)

**Étai(en)t excusé(es) :**

M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Néjia BOUCHANNAFA

**Secrétaire de séance** : Madame Lise ARRICASTRE

-----

## **N° 34 Plan d'Action Territorial 3 du Gave de Pau (PAT3) - Avenants aux conventions**

**Rapporteur** : M. Jean-Marc DENAX

Mesdames, Messieurs

Le Plan d'Action Territorial (PAT) « Nappe alluviale du Gave de Pau » réunit, depuis 2008, 5 collectivités de production d'eau potable : le Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la Région de Jurançon, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons, le Syndicat Mixte Pyrén'Eau et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, au titre de l'exercice de sa compétence Eau sur le territoire de la Ville de Pau, pour laquelle elle exploite un puits interceptant la nappe alluviale du Gave de Pau, situé à Uzos.

Un troisième PAT (PAT3) a été lancé sur la période 2020-2024 afin de poursuivre un programme d'actions permettant de lutter contre la dégradation de la qualité de l'eau de la nappe alluviale du Gave de Pau par les nitrates et les produits phytosanitaires. La convention de partenariat signée en 2020 (délibération n°17 du 30 janvier 2020) détaille les objectifs poursuivis par la démarche, la stratégie d'intervention adoptée, la nature des actions ou des travaux programmés, le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs, la gouvernance mise en place et les moyens d'animation, les calendriers de réalisation ainsi que les coûts prévisionnels, le plan de financement prévu et les engagements des signataires.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du programme régional Re-Sources qui vient compléter et encadrer l'ensemble des actions financées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur le territoire parmi lesquelles on peut citer les journées techniques, l'accompagnement individuel, la mise en place d'expérimentations, l'acquisition foncière en zone sensible, les actions en faveur de l'Agriculture Biologique (AB), l'appui aux filières, développement des circuits courts, Haute Valeur Environnementale (HVE), etc...

Le PAT3 (2020-2024) a également permis de réaliser, à la demande de l'Agence de l'Eau, les études de délimitation des aires d'alimentation des captages, afin de pouvoir établir les périmètres sur lesquels la démarche réglementaire des Zones Soumises à Contraintes Environnementales devrait être instaurée par Monsieur le Préfet. C'est notamment le cas des captages du SMEP de la Région de Jurançon dont l'aire d'alimentation englobe celle du puits d'Uzos exploité par la Communauté d'agglomération, pour laquelle le périmètre a été défini par arrêté préfectoral le 15 novembre 2023.

Par ailleurs, prenant en compte le démarrage tardif du PAT3 dont 2021 constitue réellement la première année d'animation, et la bonne dynamique actuelle, les membres du Comité de Pilotage du PAT3 se sont entendus pour prolonger d'un an la durée du contrat Re-Sources et de la convention de partenariat.

L'année 2025 sera ainsi consacrée à la poursuite des travaux entrepris, à la formalisation d'un rapport d'évaluation des travaux réalisés et à l'écriture d'un nouveau contrat territorial. Le budget de cette année de prolongation sera similaire à celui des années précédentes et pourra bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Le portage de cette démarche par le Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la Région de Jurançon sera également prolongé sur l'année 2025.

Il est donc proposé que la communauté d'agglomération participe à l'année complémentaire des actions sur 2025 et à l'élaboration du bilan du PAT 3.

**Après avis de la conférence Environnement - Energie - Déchets - Eau - Assainissement du 19 novembre 2024 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 21 novembre 2024, il vous appartient de bien vouloir :**

- 1. Vous prononcer favorablement à la prolongation d'une année du PAT n° 3 sur l'année 2025, dans les conditions énoncées ci-dessus ;**
- 2. Approuver le projet ci-joint de l'avenant 2025 à la convention du Plan d'Action Territorial du Gave de Pau n° 3 (période initiale 2020-2024) ;**
- 3. Autoriser M. le Président à signer l'avenant à la convention correspondante ainsi que toute pièce relative à cette affaire, dont l'Avenant au Contrat Territorial Re-Resources - PAT3 le prolongeant d'un an ;**
- 4. Autoriser le versement de la participation annuelle à partir du budget annexe de l'eau potable de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pour l'année 2025.**

**Conclusions adoptées**

**suivent les signatures,**

**pour extrait conforme,**

Le Président  
François BAYROU